

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AOUT 2024

Etaients présents

M. Jean-Philippe GAVET, Maire, Président de séance
M. Daniel LEVET, 1^{er} Adjoint
Mme. Sandrine ROUGIE, adjointe au Maire
M. Philippe CASTANET, adjoint au Maire
Mme Eveline BOUYSSOU, conseillère municipale
M. Bruno DE SOUZA, conseiller municipal
M. Dominique JOUHAULT, conseiller municipal
Mme Annick JAMME, conseillère municipale
M. Roland SEGUREL, conseiller municipal

Avait (ent) donné (s) pouvoir
NEANT

Etaients absents - Excusés

M. Sébastien DALE, conseiller municipal
M. Gervais DELNAUD, conseiller municipal

- Nombre de Conseillers Municipaux : 11
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : 9
 - Nombre de pouvoirs : 0
 - Nombre d'absents excusés : 2

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations le 14 août 2024

Délibération n° 71-2024 – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Philippe CASTANET

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité des membres présents et représentés Monsieur Philippe CASTANET est secrétaire de séance

OUVERTURE DE LA SEANCE

Délibération 72-2024 - APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23/05/2024 ET 18/07/2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Procès verbal du 23 mai 2024 – reporté pour non transmission

Procès verbal du 18 juillet 2024- approuvé à l'unanimité des membres présents

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation des Procès verbaux du 23/05/2024 et du 20/06/2024,
- DE – Adhésion de la commune de PINSAC au SMECMVD
- DE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FOEE 19), DU TARD (TAR06), DU GERS (SDE01), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDE5), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
- DDT – Présentation de l'outil OILHI
- Informations du Maire,
- Commissions communales, syndicales et communautaires
- Courrier(s), courriel (s) d' (es) administré (s)
- Question (s) diverse (s)

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour :
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FOEE 19), DU TARD (TAR06), DU GERS (SDE01), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDE5), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Délibération n° 73-2024 Adhésion de la commune de PINSAC au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est adhérente au SMECMVD et informe que, par délibération en date du 31 Juillet 2024, le SMECMVD a accepté l'adhésion de la Commune de PINSAC pour le secteur « village » à partir du 1^{er} Janvier 2025.

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

d'accepter la demande d'adhésion de la Commune de PINSAC à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Délibération n° 74-2024 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (FDEL), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SOZY (LOT),

Vu, le Code de l'Énergie,

Vu, le Code de la commande publique,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant, que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant, que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant, que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant, que la commune de Saint-Sozy, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant, précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Sozy au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Sozy et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Sozy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents la convention au vu des éléments proposés par le Maire (ci-dessus)

DDT – Présentation de l'OILHI (Outil d'Instruction de Lutte contre l'Habitat Indigne)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la définition d' OILHI. C'est un outil d'Instruction de Lutte contre l'Habitat Indigne, afin d'aider les communes dans le traitement des problématiques liées à la mise en sécurité du bâti.

Cette application web gratuite simplifie et accélère le traitement des situations par les communes. Un webinaire est proposé pour présenter l'outil.

Informations du Maire

Logement communal : 2eme étage de la Poste libre au 01/09/2024 affichage effectué en Mairie et sur le site de la commune

Eglise : Prévision de réparation de la porte du presbytère qui est en mauvais état. Travaux à réaliser par le service technique

Ressources Humaines :

- *Prolongation d'un mois l'emploi saisonnier soit jusqu'au 14/10/2024*
- *Reprise des services antérieurs et titularisation de Madame Ginette GENDRE, Adjoint Technique Territorial Echelon 6*

CAUVALDOR PLUIH: Remerciements de Monsieur le Président pour la validation du travail collectif réalisé au regard de la loi qui est imposé au territoire. Automne 2024, l'enquête publique sera mise en place.

Voirie communale et communautaire : Programme intervention PAT par l'entreprise BONNASSIE les 27 et 28/08/2024

Ordures ménagères : Recensement des conteneurs à ordures – photos sur site demandé pour transmission et remplacement par le service des ordures ménagères de CAUVALDOR. Annick JAMME prend en charge ce dossier

DDT – Système d'assainissement de Saint-Sozy – contrôle de conformité au titre de l'année 2023

- Conforme en performance
- Conforme en équipements

R.P.I : Madame Sandrine ROUGIÉ prend la parole : « *suivi des travaux sollicités par la directrice Madame C. LAVERDET* »

Espace Santé Roger LAVAL :

- SARL PICOULET intervenue pour un entretien de la climatisation coût 450,00 euros TTC (à prévoir annuellement)

Associations des Anciens Combattants Saint-Sozy, Mayrac, Meyronne :

Une demande de subvention au titre de l'année 2024 est arrivée en Mairie émanant de l'Association des Anciens Combattants sollicitant une aide financière. L'ensemble du conseil a validé la demande. La subvention sera versée au titre du budget en cours.

Commissions communales syndicales et communautaires

Néant

Courrier (s), courriel (s) de (s) administré (s) :

20240814 Courriel de Madame Corinne FAURIE sis lotissement Albert CAMUS : « *Surprise de constater que les containers à ordures sont placés dans le virage (visible depuis ma terrasse). Lors de l'achat de la parcelle, elle ne se situaient pas à cet endroit. Est-il prévu de les déplacer ?* »

Réponse : Oui, ils seront repositionnés à leur emplacement d'origine. Quelques travaux de positionnement sont à prévoir et pris en charge par le service technique.

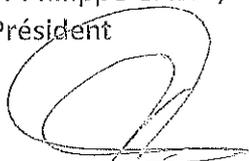
20240814 Courrier de Madame Nicole PANIE – GOUYGOU – Sollicitation d'adressage de la rue par rapport au « château » Maroillez

Réponse de Monsieur le Maire après échange avec les élus : « *La « place » devant la tour des Demoiselles étant privée, la commune ne peut pas interférer. Il est nécessaire que Mme PANIE GOUYGOU se rapproche de la campagne de Monsieur MAROILLEZ et des héritiers* ».

Questions diverses : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30
La date du prochain conseil municipal est fixée en date du 26/09/2024

Jean-Philippe GAVET,
Le Président



Philippe CASTANET,
Le secrétaire

